

# Qu'est ce qu'un repère de crue ?

Un repère de crue est un objet visuel matérialisant le niveau d'eau maximal atteint au cours d'une inondation. Témoins des crues du passé, ils permettent de faire vivre la mémoire des inondations que le temps et les traumatismes peuvent parfois effacer. Localisé sur un support fixe (*mur ou totem*) garantissant la pérennité de son implantation, il se présente sous la forme d'un macaron en fonte émaillée.

Dans le but de formaliser cette démarche, un pictogramme officiel a été défini au niveau national. Sur la vallée de la Saône, un modèle a été validé afin d'identifier aisément ces repères de crue (*Voir image ci-dessous*).



# Pourquoi poser des repères ?

En dépit de la multiplication, à l'échelle nationale, d'événements catastrophiques largement médiatisés, les populations ne disposent pas d'une véritable culture du risque. Cela s'explique par la perte de mémoire collective des inondations, la mobilité des personnes et la présence de population non permanente.

Il est indispensable, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique globale de prévention des inondations, de renforcer la Mémoire du Risque pour réduire la vulnérabilité des populations et des activités.

Il est essentiel d'informer et de sensibiliser les occupants des zones inondables au risque que représente l'inondation.



# Reperes de crues

**SE SOUVENIR POUR PRÉPARER L'AVENIR**



eurolflex / 02 35 04 51 07

**PARTENAIRES DE L'OPÉRATION**



**CONTACT**

**SYNDICAT DES BASSINS VERSANTS SAÔNE VIENNE ET SCIE**

11, route de dieppe 76730 Bacqueville en Caux

Tél. : 02 35 04 49 92 - Fax : 02 35 04 49 93

Courriel : synd.bas.ver.saane@orange.fr

[www.sbv-saaneviennescie.com](http://www.sbv-saaneviennescie.com)



# Le Cadre réglementaire

## Article L563-3 du Code de l'Environnement (Inséré par la Loi « Risques » du 30 juillet 2003)

« Dans les zones exposées au risque d'inondation, le maire, avec l'assistance des services de l'État compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement des collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères. »

## Décret du 14 mars 2005 relatif à l'établissement des repères de crue :

« Les zones exposées au risque d'inondation doivent comporter un nombre de repères de crue qui tient compte de la configuration des lieux, de la fréquence et de l'ampleur des inondations et de l'importance de la population fréquentant la zone. »

En application de la Loi du 6 Juillet 1943 sur les repères géodésiques, les repères de crues ne peuvent être déplacés et leur détérioration peut donner lieu à des poursuites judiciaires.

# Où trouver des repères de crue ?



Repère de crue sur un Totem à Saône-Saint-Just

# L'inventaire et la pose des repères de crue ?

Dans le cadre de ses missions d'appui auprès des communes, le **Syndicat de Bassins Versants Saône Vienne et Scie (SBVSVS)** a mis à profit ses compétences pour effectuer un travail global d'inventaire, de préparation, de pose de repères de crue et de diffusion de l'information.

## L'inventaire a été réalisé durant l'année 2014.

Le choix des repères à implanter s'est fait en partenariat avec les mairies concernées, par le biais de convention. Les critères d'implantation suivants ont été retenus :

- ➔ La fiabilité du repère (*photo, traces existantes*),
- ➔ La fréquentation du site et son accessibilité,
- ➔ La visibilité du repère depuis la voie publique.

Afin d'améliorer l'information transmise au public, le SBVSVS a conçu une boîte à outil composée du repère de crue, d'une échelle limnimétrique et d'un panneau d'information.

L'implantation de chaque repère a été validée après nivellement par un géomètre.

Dans la vallée de la Saône, **23 repères de crue** ont été implantés entre Val de Saône et Quiberville/Mer au cours de l'été 2015.

